

ARRÊTÉ N° 2025-276

***Portant interdiction d'accès aux piétons et aux riverains
tout le long de la digue de la Rivière Des Roches
sur le territoire de la Commune de Bras-Panon***

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON

- Vu** la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifié ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2215-15, L2224-17 concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** les dégâts causés par le passage du cyclone GARANCE sur le département dans la journée du Vendredi 28 Février 2025, sur la digue de la Rivière Des Roches Bras-Panon ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'interdire l'accès aux piétons et aux riverains, tout le long de la digue de la Rivière Des Roches Bras-Panon.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité et la sûreté des personnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la dégradation causée par le **cyclone GARANCE**, dans la journée du **Vendredi 28 Février 2025**, l'accès aux :

- **Piétons**
- **Riverains**

sont interdits de façon permanente, **tout le long de la digue de la Rivière Des Roches Bras-Panon**, jusqu'à la remise en état des lieux et cela, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières de sécurité, seront mis en place par les services communaux, pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du lieu précité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et enregistré au recueil des actes administratifs de la mairie.

ARTICLE 5 : Toute infraction constatée aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal de Saint-Denis (974).

ARTICLE 7 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bras-Panon,
Monsieur Le Directeur Général des Services,
Monsieur Le Chef de la Police Municipale,
Monsieur Le Directeur du Service Technique,
Monsieur Le Directeur du Service des Sports,
Madame La Responsable du Service Environnement,
Monsieur Le Référent Santé-Sécurité Prévention des Risques Pro,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bras-Panon, le 08 AVR. 2025

Le Maire,

